



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## DÉCISION DU MAIRE n° 2026/18

**Objet : AVENANT D'AJUSTEMENT CONTRACTUEL N°01 – ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE GENERALE – TAUX DE REVISION SUR LA MASSE SALARIALE**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2026/019 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire,

**VU** la décision N°2024/46 en date du 31 décembre 2024 par laquelle le Maire a retenu la SA SMACL ASSURANCES pour assurer les risques liés à la responsabilité civile générale,

**VU** l'acte d'engagement signé le 31 décembre 2024,

**VU** le courrier du 11 mai 2026 par lequel la SA SMACL ASSURANCES propose une majoration de la cotisation annuelle portant le taux de révision sur la masse salariale à 0.265 % HT,

**CONSIDERANT** le principe de juste équilibre entre les cotisations perçues et la sinistralité,

**QUE** depuis le début du marché, le rapport sinistres / cotisations démontre un tel déséquilibre qu'il convient d'accepter la proposition de majoration de la cotisation annuelle, portant le taux de révision de 0.23 % HT à 0.265 % HT,

**CONSIDERANT** que cette proposition doit être formalisée par avenant d'ajustement contractuel,

### DÉCIDE

**Article 1 :** De conclure l'avenant d'ajustement contractuel N°01 portant le taux de révision sur la masse salariale à 0.265 % HT.

**Article 2 :** Cet avenant prendra effet à partir du 01 janvier 2027 pour la durée restant à courir du marché.

**Article 3 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du SGC de Chateaufrenard sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 12/05/2026

Le Maire,  
Jean MANGION

